

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES.

Sous-direction de la gestion comptable et financière
des collectivités locales

Bureau CL1A – Expertise juridique

Balf : bureau.cl1a@dgfip.finances.gouv.fr

Paris, le 18 avril 2017

Le Directeur général des Finances publiques

à

Affaire suivie par Aurélien DURAND

Mél. : aurelien.durand@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. : 01 53 18 13 98

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général

Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux
des Finances publiques

Référence : DGFIP 2017/03/9322

Circulaire

Instruction

Note de service

Objet : Actualisation du vademecum sur la réinternalisation de services publics locaux par les collectivités et établissements publics locaux

Services concernés :

- Directeurs régionaux et départementaux des finances publiques
- Responsables du pôle gestion publique en DRFiP
- Divisions du secteur public local en DRFiP
- Comptables du secteur public local

Calendrier :

Immédiat.

Résumé :

Les conséquences potentielles pour le réseau de la DGFIP des nombreux projets de réinternalisations de services publics locaux recensés sur l'ensemble du territoire national appellent une vigilance et une mobilisation particulières des directions locales et des comptables du secteur public local.

L'actualisation du vademecum diffusé en 2013 leur fournit un outil à jour pour les accompagner dans leurs échanges avec les ordonnateurs locaux.

Les décisions des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) quant au mode de gestion de leurs services publics locaux peuvent être lourdes de conséquences pour le réseau de la DGFIP, en particulier le choix de les réinternaliser alors qu'ils étaient précédemment en gestion déléguée.

Si le phénomène n'est pas nouveau et que de telles décisions sont prises régulièrement, au gré des échéances des contrats de délégation, la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») crée un contexte propice à leur multiplication. Les nombreuses fusions d'EPCI générées par l'application des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017 ou le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI, prévu à échéance de 2020, vont nécessairement conduire les décideurs locaux à engager des réflexions sur les modes de gestion de leurs services publics.

C'est ce contexte qui a justifié qu'une enquête sur le sujet soit confiée aux délégations pour recenser les projets de réinternalisations connus des directions départementales. Avec toutes les limites inhérentes à ce type d'exercice, les informations qui sont remontées à la direction générale identifient sur l'ensemble du territoire national quelque 250 projets de réinternalisations de services publics locaux dont 115 pourraient être mis en œuvre d'ici 2020. Ces projets concernent aussi bien la collecte ou le traitement des ordures ménagères, que la gestion de l'eau et de l'assainissement ou la restauration scolaire.

Ces réflexions et les décisions qui en résulteront sont parfaitement légitimes au regard du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Si elles obéissent à des logiques diverses, il n'appartient pas à la direction générale des finances publiques d'en contester le bien-fondé.

Pour autant, la question de la capacité de notre réseau à en supporter les conséquences – en termes de moyens humains et de coûts budgétaires, notamment d'affranchissement – et le souci de bonne gestion des finances publiques – considérées dans leur globalité – doivent conduire à des démarches pro-actives.

Dans ce contexte, j'ai jugé utile d'actualiser le vademecum diffusé à l'appui de la circulaire DGFIP 2013/03/10247 du 3 juin 2013 relative à la concertation avec les collectivités locales pour maîtriser l'augmentation des charges de la DGFIP découlant de la réinternalisation de la gestion de certains services publics locaux.

Ce document a vocation à guider les démarches que l'état-major des directions locales, au côté des comptables publics concernés, doit impérativement mener vis-à-vis des collectivités locales ou EPCI, quel que soit le degré de maturité des projets de réinternalisations. Il est essentiel que les directions puissent, le plus en amont possible, évaluer les charges induites par les projets les plus significatifs et cet exercice de recensement confère aux services une facilité d'anticipation bien plus grande. Des contreparties non négligeables – dématérialisation, moyens de paiement... – peuvent en effet être obtenues afin d'atténuer les conséquences de ces décisions pour les postes comptables de la DGFIP.

La vigilance et la mobilisation attendues devront constituer une priorité de l'action des directeurs régionaux et départementaux dans les mois qui viennent.

Le Directeur Général des Finances Publiques

Signé

Bruno PARENT

Services à contacter :**- Bureau CL-1A – Expertise juridique**

Stéphane Muret, inspecteur principal, chef du secteur « fonctionnement des structures locales »,
stephane.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Alexandre Lemoine, inspecteur principal, chef du secteur « réglementation de la dépense et de la
recette », alexandre.lemoine@dgfip.finances.gouv.fr

Pièce jointe à la note :

- Vademecum de négociation entre les services locaux de la DGFIP et un organisme public local souhaitant réinternaliser la gestion d'un service public